

SÉANCE DU 25 MAI 1914

PRÉSIDENTENCE DE M. É. HOUZÉ.

La séance est ouverte à 8 ¹/₂ heures.

OUVRAGES PRÉSENTÉS. — *Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique*, 1914, n° 3.

Bulletin de la Classe des sciences de l'Académie royale de Belgique, 1914, nos 2, 3 et 4.

Bulletin de la Classe des lettres et des sciences morales et politiques et de la Classe des beaux-arts de l'Académie royale de Belgique, 1914, nos 2, 3 et 4.

Chronique archéologique du Pays de Liège, 1914, n° 5.

Bulletin de la Société royale belge de géographie, 1914. — Harfeld, En brousse.

Volkskunde, 1914, nos 5 et 6. — A. de Cock, Een oudtestamenteisch bijbelmotief in Brabant en Vlaanderen. — A. de Cock, Spreekwoorden, zegswijzen en uitdrukkingen of volksgeloof berustend. — Peeters, Oude Kempische liederen. — Sabbe, M., Nog het driekoningenlied.

Revue anthropologique, 1914, n° 5. — Vinson, J., La dérivation verbale. Les voix, les modes, les temps. — Larsonneur, A., Notes sur les Pongoués. — Mahoudeau, P.-G., L'origine de la musique vocale chez les Primates. — Faure, M., La représentation du mouvement dans l'art magdalénien. — Tournay, H., Le Menhir de Malves (Aude). Survivance dans un mariage moderne.

L'Anthropologie, 1914, nos 1 et 2. — Le F. Neophytus et P. Pallary, La Phénicie préhistorique. — G. Goury, Le Paléolithique en Lor-

raïne. — Testut, L., Dissection d'un imbécile. — Deonna, W., Les masques quaternaires. — F. Vitout, Note sur quelques objets préhistoriques de Samrong-Seng, Cambodge.

Institut français d'anthropologie, octobre, novembre, décembre 1913. — Dussaud, Le passage de la mer Rouge par les Hébreux. — de Zellner, Graffiti rupestre du Turkestan russe. — Levy-Bruhl, Sur l'interdiction de conter autrement que dans l'obscurité. — Bégouen, Les amas d'huîtres de la côte vendéenne. — Izard, L'introduction à l'étude des mutilations dentaires. Questionnaire. — Delafosse, A propos des ruines de constructions en pierres maçonnées existant dans le Lobi (bassin de la Volta noire). — Meillet, Les mutations consonantiques.

Zeitschrift für Ethnologie, 1913, n° 6. — Brüning, E., Beiträge zur Bedeutung der Namen « Yunga » und « Quichua ». — Buchner, L. W. G., Notes on certain of the Cape Barren Islanders, Furneaux group, Bass Strait, Australia. — Hillebrand, E., Ueber die neuen paläolithischen Höhlenfunde Ungarns. — Mueller, H., Mitteilungen zur Kritik der frühgeschichtlichen chinesischen Orakelknochen. — Moetefindt, H., Ein Grabfund aus der Völkerwanderungszeit von Goldbach, Landkreis Gotha. — Neuhaus, R., Schillers Schädel. — Schliz, A., Frühmittelalterliche Skelettgräberfelder ohne absichtliche Beigaben, ein Beitrag zur altslawischen Rassenkunde. — Schwanold, H., Prähistorisches aus Togo. — Viedebandt, O., Altes und ältestes Weg- und Längenmass.

Museum Journal, 1913, n° 4.

Rivista di antropologia, 1913, vol. XVIII, n° 1-2. — Niceforo, A., Su alcuni indici della distribuzione dell'intelligenza e delle attitudini tra gli uomini. — Marro, G., Osservazioni morfologiche ed osteometriche sopra lo scheletro degli Egiziani antichi (necropoli di Assiut, 2500-3000 anni av. Cr.). — Sergi, G., Tasmaniani e Australiani. *Hesperanthropus tasmanianus spec.* — Calza, C., Contributo allo studio della bathrocephalia nei normali e nei delinquenti. — Saffiotti, F. U., Contributo allo studio dei rapporti tra l'intelligenza e i fattori biologico-sociali nella scuola. — Sergi, S., Sulle variazioni dei solchi del lobo frontale negli hominidae. — Manzone, V. et Sergi, Q., Contributo allo studio sulle anomalie del percorso dei nervi nella regione palmaré dell'uomo. — Angelotti, G., Un tabu della Nuova Caledonia. — Sergi, S., Un cervello di Abisino. — Saffiotti, F. U., Note psicologiche su due gemelle.

Giornale della R. Accademia di Medicina, 1914, n° 1.

Pamiętnik Fizyograficzny, 1913, n° XXI.

CORRESPONDANCE. — MM. G. Cumont et Halot s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Le Comité organisateur de la « Panama-Pacific international Exposition », qui se tiendra à San Francisco en 1915; nous invite à participer aux Congrès nous intéressant qui se tiendront en cette ville.

Le Comité d'organisation du 1^{er} Congrès international d'ethnologie et d'ethnographie nous invite à assister à ce Congrès, qui se tiendra à Neuchâtel, du 1^{er} au 5 juin de cette année, et nous demande de nous y faire représenter.

On nous annonce que le XIX^e Congrès international des américanistes se tiendra cette année à Washington, du 5 au 10 octobre, sous la présidence de John W. Foster.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétaire, le D^r A. Hrdlicka, United States National Museum, à Washington.

SCRUTIN POUR L'ÉLECTION DE DEUX MEMBRES EFFECTIFS. — M. Colard, 6, rue de la Longue-Haie, à Bruxelles, et M. G. Brigode, 63, avenue Brugmann, sont proclamés membres effectifs de la Société.

COMMUNICATION DE M. A. DE LOË.

LE IX^e CONGRÈS PRÉHISTORIQUE DE FRANCE.

SESSION DE LONS-LE-SAUNIER (JURA),

27 JUILLET-2 AOUT 1913.

La Société préhistorique française, qui, chaque année depuis 1905, organise ces congrès, avait choisi, comme siège de la neuvième session, la ville de Lons-le-Saunier.

M. Léon Coutil (de l'Eure), auquel on doit les travaux les plus considérables qui existent sur la préhistoire de la Normandie et dont la personnalité sympathique est bien connue en Belgique, présidait le Congrès.

Le D^r Marcel Baudouin remplissait avec la science, le dévouement et l'ardeur qu'on lui connaît les fonctions de secrétaire général.

Les congressistes étaient venus nombreux des différentes parties de la France et aussi de l'étranger (Allemagne, Alsace, Angleterre, Belgique, Danemark, Italie, Suisse).

Plus de quarante communications ont été faites au cours des séances. Nous ne parlerons que de celles qui ont retenu plus particulièrement notre attention.

M. Emile Monot, président du Comité local, a retracé l'histoire de l'archéologie préhistorique dans le département du Jura.

M. L. Coutil a exposé le résultat des fouilles exécutées en avril 1913 dans la grotte de Roche ou des Romains, près de Baumeles-Messieurs (Jura) : foyers gaulois (Tène I); au-dessous, pou-dingue à *Machairodus latidens* et Mammouth.

M. le Dr Henri Martin a montré au Congrès la reconstitution complète qu'il a faite du crâne néanderthalien de la Quina (Charente).

M. A. Girardot a parlé de la grotte d'Arlay. Elle est située près des dernières maisons du village, sur la rive droite de la Seille. Le dépôt, très variable, atteignant parfois 80 centimètres de puissance, est compris entre deux couches de stalagmites. La découverte de cette grotte remonte à 1889. Des fouilles y ont été faites par MM. A. Girardot, D. Guerin, Berthelet et Passier. Elles ont donné des objets magdaléniens : quelques lames, burins et autres silex taillés et de nombreux instruments en os et en bois de renne, dont plusieurs ornés de gravures.

M. Girardot nous a fait aussi une intéressante communication sur la préhistoire des sources salées du Jura, dont l'exploitation remonterait à l'époque néolithique, s'il est permis toutefois d'attribuer un tel âge aux couches les plus inférieures d'un grand amas de cendres noires découvert au *Puits salé*, qui marque le centre primitif de la ville de *Ledo*.

M. Bellucci a présenté et commenté fort savamment de très probantes séries de pointes de flèche et de disques en pierre taillée fracturés intentionnellement dans un but rituelique funéraire.

M. Marcel Baudouin a rappelé nombre d'exemples de survivances de ces coutumes préhistoriques du bris symbolique des objets, et j'ai cité, comme exemple de la continuité de cette pratique à l'époque barbare, la trouvaille, dans des sépultures franques à Harmignies et à Anderlecht, de *demi-verres*.

Dans chacun des cas, le *hanap* avait été brisé très nettement en deux parties égales dans le sens de la hauteur, et les débris d'*une moitié seulement* avaient été placés dans la tombe.

M. Pagès-Allary a très judicieusement insisté sur la nécessité d'établir des distinctions parmi ce qu'on appelle généralement des

haches. On doit y reconnaître non seulement des haches, mais des tranchets, des herminettes, des lissoirs, etc.

M. Feuvrier a montré comment on peut trouver de la poterie néolithique dans un milieu paléolithique; mais si intéressante qu'ait été cette communication, il n'en est pas moins vrai qu'en Belgique la poterie apparaît dès l'Aurignacien inférieur. Les trouvailles belges de poteries paléolithiques ont toutes été faites par des explorateurs consciencieux autant qu'avertis (Fraipont, De Pauw, Hublard).

Nous avons trouvé nous-même cinq petits fragments céramiques à Spy, dans la deuxième couche de la terrasse (Aurignacien moyen). Ils étaient éparpillés dans toute la couche. Celle-ci ne présentait aucune trace de remaniement pas plus que la couche jaune (Aurignacien supérieur) qui la recouvrait.

En France, dans l'abri-sous-roche de Beauregard, près de Nemours (Seine-et-Marne), M. le Dr Henri Martin a trouvé un fragment de poterie dans une couche magdalénienne dure, peu épaisse et recouverte d'une dalle éboulée.

M. le Dr Marcel Baudouin, en quinze projections lumineuses, nous a fait voir toute une série de dolmens, menhirs et cromlechs des côtes de Bretagne et de Vendée actuellement submergés.

M. F. Kessler a fait au Congrès une communication très écoutée sur les *talayots* des Baléares qu'il a pu étudier au cours d'un récent voyage. Il estime que ces tours énigmatiques ont été des tombeaux et que leur architecture dérive de celle de nos dolmens à encorbellement.

M. le Dr Marcel Baudouin, qui partage cette manière de voir, a ajouté que l'orientation des entrées des talayots est établie sur le même principe rituel que celle des dolmens français.

M. E. Hue a communiqué les documents complémentaires de l'enquête commencée en 1910 sur la diffusion de l'industrie en silex du Grand-Pressigny.

Le Congrès a entendu une très intéressante étude sur les hématites polies du Soudan français, par M. F. de Zeltner. A propos de cette communication, j'ai signalé qu'un de nos compatriotes, M. le Dr Henry Grenade, avait publié récemment une importante monographie sur les instruments en hématite polie, trouvés dans le bassin de l'Uele. Les renseignements recueillis par notre compatriote concordent sur une foule de points avec ceux que M. de Zeltner a pu réunir, notamment en ce qui concerne l'origine et les

propriétés spéciales que les indigènes — à quelque race qu'ils appartiennent — attribuent à ces objets.

M. F. Kessler nous a parlé aussi des « Murs païens » de l'Alsace. Quelques-uns sont rectilignes, mais la plupart forment des enceintes occupant généralement un plateau élevé ou le sommet d'une montagne. A Sainte-Odile et au Franckenburg, les murs sont en pierres taillées, de diverses grandeurs, de forme assez régulière et reliées par des tenons de bois en queue d'aronde.

Il est bien difficile de fixer l'âge de ces enceintes. L'orateur leur croit une destination plutôt culturelle.

M. A. Girardot nous a donné d'intéressants renseignements sur ses fouilles dans les palafittes du lac de Châlain, dont le niveau des eaux avait pu être abaissé. Les pieux, qui mesuraient 10, 12 et jusque 14 mètres de longueur, ont été rencontrés à l'extrémité ouest du lac. Nombreuses trouvailles : silex taillés, haches polies, os travaillés, objets en bois, pirogue monoxyle, tissus, restes d'animaux sauvages et domestiques, quelques objets en bronze, notamment une hache à douille avec son manche de bois. Le tout est réuni au Musée de Lons. Les deux niveaux, néolithique et bronze, étaient nettement séparés. Aucun objet de bronze n'a été rencontré dans la couche néolithique. Il n'y avait donc aucun mélange. A l'époque du Bronze, on a construit une nouvelle palafitte à l'emplacement de celle de la pierre polie.

M. L. Coutil a parlé de l'importante « cachette » de Briod (Jura), découverte en 1892. Elle se composait d'environ trois cents pièces parmi lesquelles se trouvaient deux cent cinquante-six faucilles.

Le savant et sympathique président du Congrès nous a entretenus aussi des tumulus de l'est, si nombreux et si riches. Déchelette a montré, en effet, comment l'apparition du fer, dans la Gaule orientale, ruina brusquement la suprématie détenue par les régions armoricaines à la fin du bronze. En Bourgogne, en Franche-Comté et dans les provinces voisines, partout où débute l'exploitation du fer, on trouve les tribus les plus peuplées et les plus riches, celles qui vont occuper désormais le premier plan dans l'histoire de la Gaule jusqu'à la conquête romaine.

Les tumulus en question sont situés habituellement sur les plateaux, les points élevés, quelquefois les crêtes et les flancs des coteaux. Ils appartiennent pour la plupart aux époques de Hallstatt ou de La Tène et varient beaucoup entre eux, tant par leurs dimensions et la nature des matériaux employés que par leur structure

interne. les rites funéraires et le nombre des sépultures qu'ils renferment. Il y en a qui ont reçu successivement, pendant un temps très long, les restes funéraires d'une famille ou d'une tribu, tel le grand tumulus de Lantilly (Côte-d'Or), qui ne contenait pas moins de soixante-cinq sépultures.

M. A. Viré a fait rapport sur la septième année d'activité de la Commission des Enceintes préhistoriques et fortifications antéhistoriques dont il est le président. Il a constaté que plusieurs milliers d'enceintes ont déjà été signalés à la Commission et il a émis le vœu qu'à la détection des enceintes succède maintenant leur exploration.

Le Congrès était accompagné de visites et suivi d'excursions dont nous devons dire aussi quelques mots.

A Lons-le-Saunier même, nous avons visité le « Puits salé » et le Musée, et aux environs immédiats de la ville, à Montmorot et à Montciel, un camp et un tumulus.

Le Puits salé marque le centre primitif de la cité. On y a découvert, avons-nous dit, un amas considérable de cendres noires des salines antiques. A la base : néolithique. De bas en haut : vestiges allant jusqu'au XIV^e siècle.

A l'hôtel de ville, ancienne demeure des comtes de Châlon, est une très riche bibliothèque. C'est là aussi que sont installés le musée des œuvres du grand sculpteur Perraud et le Musée archéologique, qui renferme de fort belles séries d'objets provenant des palafittes des lacs de Châlain et de Clairvaux.

La montagne de Montmorot, qui domine la ville, est une station humaine des plus intéressantes, car on y rencontre des vestiges d'occupation appartenant à toutes les époques jusqu'au moyen âge. Des tranchées y avaient été préparées par M. A. Girardot.

Nous avons vu aussi, sur le plateau de Montciel, un beau tumulus de dimensions moyennes dans lequel M. A. Girardot a trouvé jadis une pointe de flèche en bronze.

Au programme de la première grande excursion du nord et du nord-est des environs de Lons-le-Saunier figuraient Larnaud, Arlay, Baume-les-Messieurs, Sermu et Crançot.

C'est sur le territoire de la commune de Larnaud, en un champ repris au cadastre sous le n° 45 de la section D, près de l'étang de Grattaloup, au lieu dit « Les Genettes », que fut découvert, en 1865, un des plus fameux *dépôts* de l'âge du Bronze. Il se composait de mil huit cent cinquante-huit pièces. Aux objets fondus

venaient s'ajouter des objets martelés, vraies pièces de chaudronnerie. Ce sont ces objets que Gabriel de Mortillet a pris pour types de son *Époque larnaudienne* ou du chaudronnier faisant suite à son *Époque morgienne* ou du fondeur (Musée de Lons-le-Saunier et Musée de Saint-Germain-en-Laye).

A Arlay, visite de la grotte magdalénienne de Saint-Vincent, dont il a été question plus haut, et examen des objets qui y ont été découverts. Ceux-ci forment une petite collection fort remarquable, appartenant au prince Ernest d'Arenberg, qui nous en a fait lui-même les honneurs.

Après avoir admiré le beau retable flamand du commencement du XVI^e siècle, conservé dans l'intéressante église abbatiale de Baume-les-Messieurs, et visité la grotte du Dard (magnifique grotte à stalactites dont la longueur est de 2 kilomètres), les congressistes ont assisté à des fouilles exécutées par MM. Viré et Coutil à l'emplacement d'un village larnaudien recouvert par les débris d'une falaise écroulée. Puis, sortant de l'admirable vallée de Baume par les « Echelles de Crançot », ils ont gagné les hauteurs et le *camp* de Sermu. Cet ouvrage n'a jamais été un camp permanent, mais seulement un refuge temporaire en cas d'invasion. C'est un type d'éperon barré.

Les fouilles que la Société d'Emulation du Jura y a fait faire en 1880 ont établi qu'il y avait là trois époques différentes bien caractérisées, mais dont la date et la durée n'ont pu être précisées avec certitude en l'absence de tout débris d'armes ou d'autre objet contemporain de ces constructions.

Le dévoué président du Congrès avait fait ouvrir, non loin de là, un certain nombre de tumulus en pierres du groupe de Champenet (Crançot), dont la caractéristique est d'avoir le pourtour fait de dalles mises de champ et légèrement inclinées vers l'intérieur. Comme trouvailles, quelques poteries de l'époque de Hallstatt.

La deuxième grande excursion était celle des lacs du Jura lédonien.

Elle a débuté par la visite, au château de Mirevent, à Pont-de-Poitte, de l'intéressante collection d'objets lacustres de M. Jules Le Mire, qui fut l'inventeur de la station palafittique de l'âge de la pierre du lac de Clairvaux et qui y fit les premières fouilles en 1870. M. Le Mire a exploré aussi les tumulus de la Combe d'Ain, et c'est de là sans doute que provient la magnifique épée de bronze avec

sa bouterolle de fourreau, qui constitue une des perles de sa collection.

C'est à l'extrémité nord du lac de Clairvaux, en une sorte de presqu'île dénommée la « Motte-aux-Magnins », que se rencontrent les pilotis et les restes d'industrie. Aux temps néolithiques, cet endroit était sans doute un bas-fond constamment recouvert par les eaux. Un des objets les plus remarquables retirés de ce gisement est une hache en corne de cerf avec son manche en bois (collection Olivier Costa de Beauregard). Quelques tranchées (complètement noyées malheureusement) avaient été spécialement préparées pour le Congrès par M. Grosjean. La palafitte de Clairvaux appartient à l'époque robenhausienne.

Le lac de Châlain est situé à 12 kilomètres nord de celui de Clairvaux.

Nous n'avons pas à revenir sur les fouilles et découvertes qui y ont été faites, celles-ci se trouvant résumées dans la communication de M. Girardot, dont il a été rendu compte.

La troisième et dernière grande excursion officielle du Congrès avait pour objet l'étude de quelques enceintes et tumulus du nord du Jura : camp de Mesnay, tumulus de La Grange-Perrey, station néolithique de Morno, musée de Salins, camp de Château, camp de Grandchamp, etc.

Le camp de la Roche Maldru, à Mesnay, avec son rempart à noyau de chaux en forme d'arc de cercle, a donné du Néolithique et du Bronze. (Périodes I et II.)

Les fouilles préparées par M. A. Piroutet nous ont fait voir les pierres calcinées et agglutinées par de la chaux obtenue sur place au moyen d'un feu intense.

L'examen de la belle collection de M. Boilley, conservée au château de La Grange-Perrey, nous a donné une idée de la richesse des tumulus de la forêt des Moisjons, dont le mobilier offre un caractère original, avec des parures d'une forme particulière : ornements de poitrine en bronze fondu, ajourés, disques à zones concentriques mobiles, servant d'ornements abdominaux, etc.

Deux grands tumulus, voisins du château, avaient été ouverts par les soins de M. Boilley et les fouilles continuées sous nos yeux. Ces tumulus, en pierres, contenaient un grand nombre d'inhumations. Les débris d'un bracelet en lignite y furent trouvés en notre présence.

A Morno, en un point culminant situé à gauche de la route qui

conduit à Salins, au lieu dit « Les Engoulirons », est une station néolithique où M. Piroutet a fait d'abondantes récoltes.

On y constate une certaine proportion de petites lames, pointes, trapèzes, arcs de cercle, petits nucleus et petits grattoirs discoïdes; on y trouve aussi une hache polie en serpentine et deux autres fragmentaires.

La petite ville de Salins n'offre rien de bien intéressant, si ce n'est son site pittoresque au pied du mont Poupet, et ses salines.

Son Musée contient un peu de tout : histoire naturelle, archéologie, numismatique, peinture, etc. Nous y avons remarqué une tapisserie flamande de haute lice, exécutée à Bruges vers l'an 1501 et représentant les obsèques de saint Anatoile.

On voit aussi, dans la chapelle de Notre-Dame-Libératrice, un retable de François Gillis, d'Anvers (1709).

Sur le territoire de Salins, au-dessus de Pretin, est le « camp de Château », le plus considérable et sans doute aussi le plus intéressant de la région.

Cet oppidum, nettement hallstattien, a été étudié et fouillé par M. Maurice Piroutet, qui y a découvert des débris nombreux de vases peints helléniques et d'amphores de même provenance (VI^e-IV^e siècles). Les fragments de vases à figures rouges étaient superposés aux vases à figures noires et des produits de l'industrie indigène (notamment des fibules de la période de Hallstatt II), étaient associés aux poteries classiques. On saisit tout l'intérêt que présentent ces trouvailles au point de vue de la chronologie hallstattienne.

Le « camp de Grandchamp », commune de Cernans, possède un vallum en arc de cercle de 70 à 80 mètres de long. L'épaisseur des foyers est de 1^m50. Il a été fouillé par MM. A. Fardet et Busson. Les niveaux supérieurs de Grandchamp ont donné du métal (bronze ou cuivre), sous les espèces de deux épingles.

Après la visite, à Nans-sous-Sainte-Anne, de la « Grotte sarrazine » et du « Puits Billard », nous avons regagné Lons-le-Saunier, où s'est faite la dislocation du Congrès.

COMMUNICATION DE M. L. VERVAECK.
LA REVISION DES TABLEAUX DES INFIRMITÉS
ET DES MALADIES QUI EXEMPTENT DU SERVICE MILITAIRE
AU POINT DE VUE ANTHROPOLOGIQUE.

Le vote de la nouvelle loi militaire belge a entraîné comme conséquence la revision des tableaux des infirmités et des maladies qui donnent droit à l'exemption du service militaire.

Ces tableaux, fort anciens déjà si l'on se place au point de vue médical, — ils avaient été rédigés par une commission spéciale, instituée par l'arrêté ministériel du 9 juillet 1892, — avaient fait l'objet de nombreuses critiques de principe et d'application. Reconnaissons-le, ces critiques n'étaient pas toutes justifiées, et dès sa première séance, la Commission (1) s'est trouvée unanime pour protester contre les reproches excessifs et parfois injustes adressés à l'œuvre scientifique de la Commission de 1892.

Nous croyons utile de reproduire certaines parties du rapport précisant le point de vue auquel s'est placée la Commission pour reviser les tableaux des causes d'exemption du service militaire.

« Il était nécessaire, en raison des progrès de l'art médical, du perfectionnement des méthodes chirurgicales et des moyens d'investigation scientifique, — perfectionnement qui permet de mieux préciser le diagnostic et de guérir des états pathologiques devant être une cause d'exclusion du service militaire, — de remanier les tableaux des exemptions et d'en moderniser les formules; le fond et l'esprit n'en devaient pas être changés et il nous a suffi de nous

(1) La Commission chargée par l'arrêté royal du 10 avril 1913 de reviser les tableaux des infirmités et des maladies donnant droit à l'exemption du service militaire se composait de : MM. Maurice Pirmez, membre de la Chambre des représentants, président; le baron de Royer de Dour de Fraula, commissaire de l'arrondissement de Bruxelles; D'hauwe, directeur général de l'administration de la garde civique et de la milice; Gaudissart, médecin de régiment de 1^{re} classe, au 8^e régiment d'artillerie; Maistriau, médecin de régiment de 1^{re} classe, au 7^e régiment d'artillerie; Pollart, O., docteur en médecine, à Saint-Gilles lez-Bruxelles; Thoof, médecin de régiment de 1^{re} classe, au 1^{er} régiment d'artillerie; Van Hoeck, docteur en médecine, à Saint-Josse-ten-Noode; Vervaeck, directeur du laboratoire d'anthropologie pénitentiaire, docteur en médecine, à Bruxelles, secrétaire.

inspirer des principes et de la méthode de travail de nos prédécesseurs pour compléter leur œuvre et pour la mettre en rapport avec les progrès de la science médicale.

» Parmi les reproches qui lui ont été adressés, il en est qui tiennent aux difficultés mêmes de la mission qui leur a été confiée; certaines imprécisions, très critiquables si on se place au point de vue théorique des principes scientifiques, sont inévitables dès qu'on envisage la difficulté de certaines définitions et les inconvénients pratiques de leur application.

» L'examen au Conseil d'aptitude n'est pas une recherche de laboratoire, ni un examen de clinique hospitalière: il faut au médecin chargé d'examiner les recrues un coup d'œil, un doigté, une formation spéciale que les études les plus brillantes ne sauraient donner; seules, l'expérience et l'observation les apporteront insensiblement au praticien.

» On ne saurait assez insister, à cet égard, sur la nécessité d'exiger des médecins la compétence spéciale que requiert l'appréciation parfois délicate de l'aptitude militaire. Il serait presque indispensable de recourir à des spécialistes que pourrait tenter l'étude de cette branche intéressante de l'anthropologie et que leur situation mettrait à l'abri des sollicitations trop faciles à prévoir. Très sagement, peut-être, la loi en a décidé autrement. Que du moins on réclame des médecins, chargés d'assister les conseils d'aptitude et de revision, l'expérience et la formation scientifique spéciales indispensables à la saine interprétation de l'aptitude militaire.

» Il faut encore leur demander la connaissance approfondie des rubriques, et ici nous touchons probablement à l'origine première de certains reproches adressés aux tableaux des exemptions arrêtés par la commission de 1892.

» Bien des difficultés eussent été évitées, des décisions contradictoires n'eussent pas été prononcées, si les membres des conseils, et, notamment les médecins, avaient parfaitement connu le texte des rubriques incriminées et leur commentaire. En plusieurs points, les critiques qui ont été adressées à ce texte se sont trouvées peu justifiées et les controverses que celui-ci a soulevées ne peuvent s'expliquer que par la méconnaissance des principes définissant la portée et l'opportunité des exemptions.

» Les tableaux les plus scientifiquement conçus et les mieux exprimés ne vaudront que par leur mode d'utilisation. Il est pour ce motif absolument nécessaire de s'en tenir à la formule précise

du texte des rubriques et, en cas de doute, de s'inspirer, par la lecture du commentaire, de l'esprit qui a guidé leur rédaction.

» L'œuvre de la Commission de 1913 n'a pas la prétention, comme le dit le rapport, d'être parfaite, ni de réaliser la précision scientifique absolue; la nôtre a ses imperfections et elle aura probablement ses lacunes; que ceux que sa critique aisée pourra tenter se souviennent que la vérité scientifique d'aujourd'hui était ignorée hier et qu'elle sera peut-être discutée ou abandonnée demain.

» En matière médicale surtout, où la diversité des appréciations est extrême, il peut paraître utopique de vouloir réaliser, sur des questions de principe, parfois fort délicates, fréquemment contestées, une unanimité d'opinion qu'aucun milieu social, même le moins instruit, ne permet d'espérer dans les questions les plus élémentaires. Sur plusieurs points, la divergence des avis s'est nettement affirmée et maintes décisions intervenues se ressentent très heureusement du souci de chercher la solution la meilleure dans la conciliation d'avis extrêmes dont la réalisation eût parfois entraîné dans la pratique de sérieux inconvénients.

» Comme la Commission de 1892, la Commission s'est efforcée d'être claire et précise. Elle a cherché aussi à faire œuvre d'équité et, abstraction faite du côté scientifique de la question, à faciliter la mission des juridictions contentieuses, en tenant compte des difficultés d'application pratique. Certaines des propositions qu'elle présente doivent être envisagées sous cet aspect.

» Entre la grande latitude laissée aux divergences d'appréciation des médecins et la rigueur de certaines formules mathématiques — devant entraîner inévitablement quelques éliminations, peut-être discutables — elle a habituellement préféré les formules mathématiques parce qu'elles ne prêtent pas à discussion, que leur utilisation est simple et qu'elles réalisent le summum de justice : une loi égale pour tous. »

Cette citation précise nettement le point de vue auquel la Commission s'est placée pour résoudre quelques-unes des questions difficiles soumises à ses délibérations.

Ma communication a pour but de signaler à la Société d'anthropologie de Bruxelles l'intérêt qu'elle présente pour elle l'intervention, dans une question aussi importante que celle du recrutement militaire, d'éléments pratiques empruntés à la science anthropologique.

Cette application permet d'entrevoir le rôle primordial que l'anthropologie normale et pathologique pourrait remplir dans les divers domaines de l'activité sociale et de la médecine, pour peu que l'on veuille puiser dans la riche documentation qu'elle met à notre disposition pour résoudre les questions scientifiques les plus délicates.

La science pénitentiaire et la psychiâtrie criminelle utilisent depuis nombre d'années les renseignements précieux que leur fournissent les recherches anthropologiques chez les délinquants; l'application systématique à la détermination de l'aptitude militaire en Belgique des méthodes de l'anthropologie est une tentative dont on ne saurait assez souligner l'intérêt.

A titre documentaire, il faut signaler en passant les importantes modifications apportées en 1913 à certaines rubriques du tableau des exemptions du service militaire; mais cette question est surtout d'ordre médical, et je ne m'y attarderai pas.

Parmi les affections qui ont fait l'objet de nouvelles rédactions de texte, on doit citer spécialement les maladies des yeux et des oreilles, la tuberculose, les tumeurs malignes, la hernie, l'asthme, le goître, les affections organiques du cœur, les maladies de la peau et la syphilis. Les modifications ont eu surtout pour but de permettre l'élimination définitive des individus malades ou infirmes; non susceptibles de rétablissement dans le délai de quatre ans, période pendant laquelle les jeunes gens peuvent être appelés à faire partie du contingent.

Au point de vue psychiâtrique également quelques adjonctions sont à signaler et la Commission a nettement défini dans quelles conditions la déséquilibration et l'insuffisance mentale, la neurasthénie, les démences et certaines affections nerveuses peuvent ou doivent entraîner l'exemption du service militaire.

La question des débiles de plus en plus nombreux dans les levées a fait l'objet d'un examen approfondi.

L'armée belge ne possède pas, comme d'autres pays, des services auxiliaires accessibles aux jeunes gens trop faibles ou atteints d'infirmités incompatibles avec le service actif et qui seraient désireux de remplir leur devoir civique. Certains membres de la Commission ont soulevé la question de l'organisation de compagnies d'entraînement physique qui, en d'autres pays, en France notamment, a été réalisée. La Commission a été d'avis qu'il n'y avait pas lieu, pour

diverses raisons, d'entrer dans cette voie dans notre pays; mais elle a estimé qu'il serait bon d'appeler l'attention des organismes de préparation au service militaire sur l'utilité qu'il y aurait à combattre, dès l'adolescence, par un régime physique approprié, les fâcheuses prédispositions à la faiblesse de complexion que manifestent trop de sujets. La question mérite qu'on l'envisage, car, au point de vue de la race, elle offre un intérêt primordial.

D'autres questions, importantes au point de vue militaire et social, ont été discutées, et notamment l'admission des syphilitiques et des tuberculeux à l'armée, les conditions d'aptitude des volontaires âgés de 16 à 19 ans, l'organisation de séances spéciales pour les conscrits atteints de maladies du ressort de spécialistes, la mise en observation des cas douteux, le choix des infirmiers militaires, enfin la question des aptitudes spéciales pour les différentes armes, qui avait été particulièrement signalée à l'attention de la Commission.

Il me reste à insister quelque peu sur l'intéressante application des données anthropométriques sur lesquelles se basera désormais l'appréciation souvent si difficile du degré de débilité constitutionnelle des jeunes gens que leur faiblesse de complexion fait supposer être inaptes au service militaire.

La formule ancienne des tableaux d'exemption était conçue comme suit :

Rubrique 63°, *Faiblesse de complexion* (troisième tableau où sont énumérées les maladies et infirmités ne donnant lieu qu'à l'exemption pour une année).

« Pour l'appréciation de la faiblesse de complexion, il y a lieu de prendre en considération les signes suivants, qui constituent des présomptions sérieuses d'inaptitude au service militaire :

» a) Maigreur générale, membres très longs, grêles, disproportionnés avec le reste du corps; système musculaire peu développé;

» b) Déformation de la poitrine et surtout rétrécissement à son sommet;

» c) Expiration prolongée au sommet des poumons, due à la faiblesse de l'élasticité pulmonaire, conséquence de la faiblesse générale;

» d) Développement du cœur plus avancé que celui du corps. Cette hypertrophie cardiaque de croissance se traduit objective-

ment en dehors de toute lésion valvulaire par l'abaissement de la pointe du cœur au-dessous du quatrième espace intercostal. Dans les cas douteux, on pourra recourir, en outre, aux données fournies par la taille, le poids et le périmètre thoracique. »

Comme on peut le constater, déjà en 1892, la Commission recommandait de recourir dans les cas douteux à la détermination des rapports qui existent entre la taille, le poids et le périmètre de la poitrine. Elle se basait sur les heureux résultats que l'utilisation de ces rapports anthropométriques avait donnés pour assurer une meilleure répartition des miliciens dans les différentes armes. En l'absence de statistiques décisives, elle n'osa en imposer l'emploi systématique pour diagnostiquer la faiblesse de complexion.

La question fit l'objet d'un nouvel examen approfondi en 1913, et la méthode anthropométrique fut définitivement adoptée comme critérium principal de la faiblesse constitutionnelle. Diverses propositions avaient été formulées au sein de la Commission; l'une d'elles érigeait en règle obligatoire la faculté laissée aux médecins de recourir aux données fournies par la taille, le poids et le périmètre thoracique et précisait les chiffres minima exigés par l'aptitude militaire; elle faisait intervenir, en outre, comme élément important du diagnostic de la faiblesse de complexion l'indice numérique de Pignet. Une autre proposition tendait à scinder le problème; se basant sur le nombre relativement considérable des miliciens ajournés plusieurs années successives pour faiblesse constitutionnelle, elle créait deux catégories de faibles : 1^o ceux dont l'état physique n'était guère susceptible d'amélioration et dont elle proposait la réforme; 2^o les conscrits dont la faiblesse corporelle, due aux mauvaises conditions de leur milieu social ou à des causes passagères, pouvait s'améliorer dans le délai de quatre années.

En vue de faciliter le diagnostic différentiel parfois fort difficile de ces deux formes de la faiblesse de complexion, l'auteur de la proposition recourait à la recherche des tares biologiques assez nombreuses, qui accompagnent généralement les débilités héréditaires ou acquises, dépendant d'une altération pathologique des processus du développement organique.

Il est inutile d'insister longuement sur les méthodes de la détermination du poids et de la taille des recrues, qui vous sont familières et qui sont celles utilisées dans le signalement anthropométrique; le procédé de recherche de la circonférence thoracique a été précisé

nettement, les anthropologistes établissant, dans des buts d'ailleurs différents, plusieurs périmètres de la poitrine. Sans se prononcer sur l'exactitude relative des divers procédés recommandés pour mesurer la circonférence thoracique, la Commission a adopté la mensuration sous-scapulaire, qui n'est en somme qu'une variante de la circonférence thoracique xyphoïdienne. Chose importante : dans une note additionnelle, elle a précisé minutieusement quels doivent être les principes du relevé de la circonférence thoracique ⁽¹⁾. Son choix s'est porté sur le procédé qui prête le moins à l'erreur dans les conditions où se trouvent les médecins du conseil d'aptitude pour examiner les recrues.

On attachait antérieurement une assez grande importance à la détermination de l'amplitude respiratoire, établie par l'écart de chiffres existant entre les circonférences thoraciques à l'inspiration et à l'expiration ; il n'en est plus fait mention dans les nouveaux tableaux ; cet élément du reste pouvait prêter à erreur, dépendant en bonne partie de la volonté du sujet examiné.

La discussion a porté d'une manière spéciale sur la recherche de l'indice de robusticité dont les études du médecin-major Pignet ont mis en lumière les réels avantages pour évaluer en quelque sorte la résistance organique, envisagée spécialement au point de vue militaire.

L'indice de Pignet n'est en somme qu'une modalité arithmétique de la combinaison des données anthropométriques de la taille, du poids et du périmètre thoracique.

Se basant sur le principe théorique, dont les statistiques semblent établir l'exactitude dans la pratique, que le poids et le développement du thorax sont des éléments positifs au point de vue de la vigueur constitutionnelle, tandis que l'élévation de la taille en est un élément négatif, Pignet a proposé une formule simple et pratique de ce rapport anthropométrique :

$$\text{Indice numérique} = T - (P + P. \tau.)$$

D'après ses recherches, la valeur numérique moyenne des adultes oscille entre 21 et 25. En conclusion de ses observations dans le

(1) Le périmètre thoracique sera mesuré horizontalement, le ruban métrique inextensible étant appliqué exactement sous l'angle inférieur des omoplates, le sujet, debout, ayant les bras élevés perpendiculairement et comptant lentement à haute voix. La mensuration doit se prendre immédiatement après l'expiration, c'est-à-dire dans l'intervalle entre deux mouvements respiratoires.

milieu militaire, Pignet a donné la classification suivante pour les divers degrés de vigueur constitutionnelle :

Indice numérique.	Constitution.
Inférieur à 10.	Très forte.
De 11 à 15.	Forte.
De 16 à 20.	Bonne.
De 21 à 25.	Moyenne.
De 26 à 30.	Faible.
De 30 à 35.	Très faible.
Supérieur à 35.	Très médiocre.

Prenons quelques exemples :

	Taille.	Poids.	Périmètre thoracique.
Fiche A	1 ^m 55	54 kilogrammes.	79 centimètres.
Fiche B	1 ^m 65	65 —	85 —

Suivant la formule de Pignet, nous verrons que A possède une constitution moyenne : $1.55 - (54 + 79) = 22$, et B une constitution forte : $1.65 - (65 + 85) = 15$.

En revanche, un homme de taille élevée (1^m75, pesant 70 kilogrammes et mesurant 70 centimètres de périmètre thoracique) doit être considéré comme très faible, puisque son indice numérique est de 35, soit $175 - (70 + 70)$.

La méthode a été contrôlée avec succès par différents auteurs; elle est en usage dans l'armée roumaine; en France et en Suisse, on l'emploie à titre de contrôle et avec des résultats très favorables.

La recherche de l'indice de Pignet semble donc être un élément important pour apprécier la vigueur constitutionnelle. Dans quelle mesure était-il applicable en Belgique? Constitue-t-il un moyen de contrôle des données anthropométriques prises isolément et rapportées à la taille du sujet?

Ces questions furent longuement discutées par la Commission et soumises à des expériences de contrôle, les unes faites dans le milieu militaire, les autres en relevant les chiffres de plusieurs séries de fiches anthropologiques de délinquants belges.

Ces expériences ont démontré que l'utilisation systématique de l'indice de Pignet éliminerait de l'armée un certain nombre d'individus considérés jusqu'à présent comme satisfaisants et incorporés;

le déchet s'annonçait assez important, mais chose intéressante, surtout parmi les conscrits ayant réclamé contre leur désignation ou qui avaient été jugés faibles. D'autre part, il fut établi que des sujets de constitution nerveuse, de structure grêle, mais vigoureuse, seraient rangés par l'indice numérique dans la catégorie des débiles.

Ces résultats, en contradiction avec ceux obtenus en France et en d'autres pays, dépendent vraisemblablement de modalités spéciales de la constitution des jeunes gens belges. Il aurait donc fallu remanier pour notre pays la table dressée par Pignet. En l'absence de statistiques anthropométriques importantes et récentes sur la taille, le poids et le périmètre thoracique des adultes belges, on ne pouvait y songer, et la Commission dut, à regret, renoncer à l'indice de Pignet pour caractériser le degré de faiblesse constitutionnelle incompatible avec le service militaire.

La question reste à l'étude, et je la signale à votre particulière attention, car il n'est pas démontré que, dans un pays comme le nôtre, où il y a plutôt pléthore que pénurie de recrues, il ne soit pas désirable d'éliminer du recrutement militaire tous ceux dont la constitution n'est pas entièrement satisfaisante.

Abstraction faite de toute autre considération, le contingent devrait être composé des meilleurs éléments de la levée; à ce point de vue, la recherche de l'indice de robusticité garde toute sa valeur.

Il est à espérer que les autorités médicales de l'armée l'expérimenteront sur une vaste échelle, — ce qui leur sera très aisé, — et l'utiliseront pour assurer la meilleure répartition des miliciens dans les différentes armes.

En conclusion, la Commission se rallia à l'unanimité aux propositions tendant à créer deux catégories de faibles : les sujets atteints de débilité congénitale ou acquise non susceptible d'amélioration et ceux offrant une faiblesse de complexion curable.

Le diagnostic différentiel doit être basé, d'une part, sur les chiffres minima du poids et du périmètre thoracique rapportés à la taille, d'autre part, sur l'existence de tares pathologiques impliquant un état plus ou moins prononcé de débilité constitutionnelle.

La solution paraît heureuse, elle n'institue aucune transformation radicale des méthodes employées jusqu'à présent pour caractériser la faiblesse de complexion; elle en précise l'emploi et elle établit les bases de ce diagnostic sur des éléments mathématiques,

tout en laissant cependant aux praticiens chargés d'examiner les recrues toute liberté pour apprécier l'intervention du facteur pathologique, car il faut également tenir compte de ce facteur pour évaluer la résistance organique du futur soldat.

Il est prématuré de préjuger les résultats que donnera la nouvelle méthode dans la pratique des conseils d'aptitude; ces résultats dépendront avant tout de la manière plus ou moins rigoureuse dont les médecins l'utiliseront. Il est évident toutefois qu'une plus grande uniformité de décisions sera obtenue, en une matière délicate à apprécier entre toutes et qui avait donné lieu à de nombreuses interprétations contradictoires. Si quelques individus douteux ou même satisfaisants sont écartés du contingent par l'application stricte de la nouvelle méthode, ce ne sera pas au détriment de l'équité, puisque la même loi régira les décisions des conseils d'aptitude dans tout le royaume en matière de faiblesse de complexion, et ce sera au mieux des intérêts de l'armée.

Il est utile, pour se rendre compte de la portée exacte de l'initiative prise par la Commission de 1913, de comparer à l'ancien texte reproduit plus haut, la rédaction des nouvelles rubriques qui visent la débilité de constitution et de les interpréter à l'aide du commentaire justificatif de ces articles, commentaire auquel l'arrêté royal du 10 janvier 1914 a donné force de loi.

« A. 62. — Débilité congénitale ou acquise, non susceptible d'amélioration notable.

Seuls peuvent être rangés sous cette rubrique, les hommes répondant à deux des conditions suivantes :

a) *Périmètre thoracique inférieur de 3 centimètres aux chiffres indiqués au tableau ci-après;*

b) *Poids inférieur de 4 kilogrammes aux chiffres indiqués au tableau ci-après;*

c) *Être atteints de plusieurs infirmités ou tares pathologiques, indiquant un état d'infériorité constitutionnelle, mais insuffisantes à elles seules pour motiver l'exemption.*

» C. 62. — Faiblesse de complexion.

Pour être exempté, le sujet doit réunir deux des conditions suivantes :

a) *Périmètre thoracique inférieur aux chiffres indiqués dans le tableau ci-après;*

- b) Poids inférieur aux chiffres indiqués dans le tableau ci-après;
 c) Être atteint de plusieurs infirmités ou tares pathologiques indiquant un certain degré de débilité constitutionnelle, mais insuffisantes à elles seules pour motiver l'exemption.

Tableau indiquant les chiffres minima du poids et du périmètre thoracique exigés pour l'aptitude militaire.

Tailles.	Poids (1).	Périmètre thoracique (2).
—	—	—
1 ^m 54	50 kilogrammes.	78 centimètres.
1 ^m 55	51 —	78 —
1 ^m 56	52 —	78 —
1 ^m 57	52 —	79 —
1 ^m 58	53 —	79 —
1 ^m 59	54 —	79 —
1 ^m 60	54 —	80 —
1 ^m 61	55 —	80 —
1 ^m 62	56 —	80 —
1 ^m 63	56 —	80 —
1 ^m 64	57 —	81 —
1 ^m 65	58 —	81 —
1 ^m 66	58 —	81 —
1 ^m 67	59 —	81 —
1 ^m 68	59 —	81 —
1 ^m 69	60 —	82 —
1 ^m 70	61 —	82 —
1 ^m 71	61 —	82 —
1 ^m 72	62 —	82 —
1 ^m 73	62 —	82 —
1 ^m 74	63 —	83 —
1 ^m 75	63 —	83 —
1 ^m 76 et plus.	64 —	83 —

» *Commentaire.* La question de la « faiblesse de complexion » a longtemps retenu l'attention de la Commission; elle présente, au point de vue du recrutement de l'armée, une importance exceptionnelle: tout le monde est d'accord pour admettre qu'en deçà d'une certaine limite de robustesse, l'homme doit être déclaré impropre au service militaire.

(1) Tolérance de 3 kilogrammes pour les volontaires de moins de 19 ans.

(2) Tolérance de 3 centimètres pour les volontaires de moins de 19 ans.

» On pense parfois — et ce préjugé mérite d'être combattu, car il est assez répandu — que le service militaire est de nature, par lui-même, à améliorer un état physique insuffisant. Or, quelle que soit la progression établie dans les exercices, l'effort initial demandé au jeune soldat, non accoutumé au travail nouveau exigé de lui, est considérable. Si ses forces sont dépassées, même légèrement, par ce travail, l'homme est surmené; mal préparé aux exercices progressifs qui lui seront imposés ultérieurement, il s'affaiblira de plus en plus.

» Aussi, tandis que les bien doués verront leur état physique se fortifier sous l'influence des exercices militaires, un certain nombre de faibles verront leur état d'insuffisance s'accroître et deviendront des victimes toutes désignées pour les maladies infectieuses et pour la tuberculose.

» Ces considérations, sur lesquelles la Commission de 1892, — avec tous les hygiénistes militaires d'ailleurs, — avait déjà appelé l'attention, acquièrent plus de valeur encore aujourd'hui que, par suite du temps de service réduit et des exigences de plus en plus grandes imposées par les progrès des sciences militaires, l'instruction militaire est devenue de plus en plus intensive.

» On ne saurait donc se montrer trop sévère pour l'admission des hommes dont la robusticité est douteuse.

» Il est malheureusement fort malaisé de définir exactement ce que l'on doit entendre par le terme « faiblesse de complexion »; il est encore plus difficile d'en déterminer les limites et de formuler un criterium permettant d'éliminer les hommes trop débiles.

» La faiblesse de complexion n'est pas un état organique, toujours le même, dont seul diffère le degré de développement; ses origines sont variables et ses modalités cliniques ne se ressemblent guère.

» A côté des affaiblissements constitutionnels, transitoires et facilement curables, dus à la dénutrition, à l'action débilitante des maladies aiguës, aux intoxications de toute nature, il est aussi des insuffisances organiques congénitales que seules peuvent expliquer les hérédités alcoolique, syphilitique, tuberculeuse et peut-être l'arthritisme; d'autres encore sont consécutives aux maladies du fœtus ou aux troubles nutritifs de la première enfance; elles sont, les unes et les autres, fort peu susceptibles de guérison.

» Citons aussi les arrêts ou retards du développement organique dont les causes sont encore mal connues et, enfin, les débilités corporelles de causes extrinsèques, de plus en plus fréquentes de nos

jours. Cette dernière forme d'infériorité constitutionnelle correspond surtout à ce que, conventionnellement, on appelle « faiblesse de complexion » ; elle provient généralement des mauvaises conditions hygiéniques du milieu, d'une nutrition défectueuse, d'intoxications professionnelles ou de manque d'exercice physique ; le pronostic de cette variété de faiblesse de complexion est infiniment plus favorable que celui des autres formes.

» A cette complexité dérivant de la différence d'origine, de modalités et de pronostic de la débilité constitutionnelle se joint, pour rendre le problème délicat à résoudre, l'extrême diversité d'appréciation des médecins au sujet de l'état de faiblesse de complexion.

» Cette diversité d'appréciation tient en partie à la personnalité et à la formation scientifique du médecin ; elle dépend tout autant des conditions psychologiques de l'examineur chargé d'apprécier le développement corporel des recrues ; il lui est fort difficile de se soustraire à l'influence qu'exercent sur son appréciation ses impressions antérieures : tel homme déclaré *de visu* faible aujourd'hui, parce que succédant à quelques sujets robustes, serait considéré comme très satisfaisant demain, s'il interrompait une série de médiocres ou de très faibles.

» Il est donc hautement désirable de pouvoir, même au risque de s'exposer à quelques objections dont la Commission a reconnu la valeur, délimiter, par des formules empruntées à l'anthropologie, ce que l'on doit entendre par faiblesse de complexion. Quoique imparfait, c'est le seul moyen d'établir une loi égale pour tous, un texte qui laisse peu de latitudes à l'examineur, partant peu de chances à l'arbitraire et aux erreurs d'appréciation.

» Les inconvénients de formules trop rigides — quelques hommes suffisamment valides étant peut-être éliminés à cause d'elles — seront bien moins importants que ceux qu'avait entraînés la rédaction ancienne de la rubrique visant l'exemption pour faiblesse de complexion.

» Pour ces raisons, et tout en convenant que les formules qu'elle propose n'ont pas une valeur scientifique absolue et qu'elles se recommandent surtout par leur côté égalitaire et pratique, la Commission a adopté, en règle générale, les mensurations corporelles comme criterium de la robustesse de constitution.

» Elle n'a fait, en cette matière, qu'étendre et rendre obligatoire l'application de principes scientifiques que la Commission de 1892 avait indiqués comme étant les meilleurs pour apprécier l'aptitude militaire des jeunes gens de constitution débile.

démontré qu'il n'était pas possible d'appliquer aux conscrits belges les chiffres qui servent de base à la méthode de Pignet. Pour ce motif, et en l'absence de données anthropologiques bien établies sur le développement corporel des jeunes gens de 17 à 20 ans, il a fallu renoncer à faire entrer en ligne de compte, dans le diagnostic de la faiblesse de complexion, l'indice de robusticité de Pignet.

» La Commission, désireuse de pouvoir, autant que possible, éliminer d'emblée les hommes dont la débilité, prononcée ou très ancienne, est peu susceptible d'amendement, a créé deux catégories de faibles, inaptes au service militaire.

» Elle a rangé dans le tableau *A* les débilités congénitales ou acquises, non susceptibles d'amélioration notable; seuls peuvent être exemptés définitivement [les faibles qui répondent à deux des trois conditions requises; en ce qui concerne la troisième, la signification pathologique des anomalies et des tares constatées résulte essentiellement de leur multiplicité; deux au moins sont requises pour pouvoir faire intervenir le facteur pathologique dans l'exemption pour débilité de la constitution.

» Dans la rubrique correspondante du tableau *C* sont visés les cas de faiblesse de complexion dont on peut espérer l'amélioration sensible; il importe de s'en tenir exactement au texte de la note pour justifier une exemption pour cause de faiblesse de complexion.

» La Commission insiste tout spécialement sur la nécessité pour les médecins de suivre fidèlement, dans la mensuration du périmètre thoracique, la technique indiquée dans la note ajoutée à la rubrique *A 62*; faute de s'y conformer, les résultats de cette mensuration peuvent être faussés et ne pas être susceptibles de comparaison avec les chiffres minima requis pour l'aptitude militaire.

» Dans l'indication des chiffres du poids et de la circonférence thoracique, il faut négliger les décimales, quelle que soit leur importance.

» Le diagnostic de faiblesse de complexion comme celui de la débilité congénitale ou acquise peut se baser, en partie, sur la constatation de plusieurs — deux au moins — tares ou infirmités indiquant de fâcheuses prédispositions organiques, mais insuffisantes, à elles seules, à entraîner l'exemption. L'élément gravité de ces lésions a été envisagé dans les rubriques consacrées aux diverses affections des organes et appareils. Leur multiplicité doit attirer l'attention des médecins qui peuvent en tirer argument pour justifier l'exemption pour faiblesse de complexion. »

RAPPORT DU TRÉSORIER
SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ.

RÉSUMÉ.

A. Recettes.

1° Encaisse au 1 ^{er} janvier 1913	fr. 2,333 39
2° Subside de l'État (deux années)	3,000 »
3° Subside de la Province (deux années)	600 »
4° Encaissements, cotisations 1912	1,039 90
5° Intérêts sur compte en banque	33 85
	<hr/>
TOTAL.	fr. 7,007 14

B. Dépenses.

1° Impression du <i>Bulletin</i> , des convocations et circulaires	fr. 4,470 75
2° Planches	723 30
3° Frais de trésorerie et de secrétariat.	249 10
	<hr/>
TOTAL.	fr. 5,443 15
31 Décembre : solde créditeur	1,563 99
	<hr/>
	Fr. 7,007 14

La séance est levée à 10 ¹/₄ heures.
